



LISTE DES DÉLIBÉRATION SOUMISES DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

28/10/2025

L'an 2025, le 6 novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire.

Date de publication

10/11/2025

Etaient présents :

Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Laurent CARTIER, Chantal REGNER, Nathalie PLASSAIS, Alexandre HUBERT, Valérie PRUDHOMME, Michel JUDALET, Jacques TIMMERMANN

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Absents excusés : Virginie HOUDOIN, Aurélien DELHOMMEAU, Patricia BESNIER

Absents : Pierre CERBELLE, Benoît ANGELO

Procuration : Patricia BESNIER a donné procuration à Jacques TIMMERMANN

Secrétaire de Séance : Alexandre HUBERT

Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

<i>N° de la délibération</i>	<i>Sujet</i>	<i>Résultat du vote</i>
	<i>Désignation du secrétaire de séance</i>	<i>Actée à l'unanimité</i>
	<i>Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2025</i>	<i>Actée à l'unanimité</i>
2025-11-06-01	<i>Adoption des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au maire</i>	<i>Actée à l'unanimité</i>
2025-11-06-02	<i>Renouvellement du contrat de location et maintenance du photocopieur de la mairie et de l'école</i>	<i>Pour à l'unanimité</i>
2025-11-06-03	<i>Installation de rambardes dans le cadre de la mise en accessibilité de la Basilique</i>	<i>Pour à l'unanimité</i>
2025-11-06-04	<i>Participation financière de l'association des Amis de Notre-Dame du Chêne aux travaux de mise en accessibilité de la Basilique</i>	<i>Pour à l'unanimité</i>
2025-11-06-05	<i>Travaux de remise en état et mise aux normes du logement 3 – ancienne mairie – 8 rue de la Chapelle du Chêne</i>	<i>Pour à l'unanimité</i>
2025-11-06-06	<i>Relogement temporaire du locataire du logement 3 – ancienne mairie – 8 rue de la Chapelle du Chêne</i>	<i>Pour à l'unanimité</i>
2025-11-06-07	<i>Réfection et remise en état des couvertures de bâtiments communaux</i>	<i>Pour à l'unanimité pour local GDON et réparation logement et pour le devis local stockage agents Pour : 9 Abstention : 2</i>

2025-11-06-08	<i>Installation d'un volet roulant et d'un store intérieur dans la salle du conseil municipal</i>	<i>Pour à l'unanimité</i>
2025-11-06-09	<i>Sécurisation de l'entrée de l'école maternelle – remplacement de la porte et installation d'un visiophone avec commande à distance</i>	<i>Pour à l'unanimité</i>
2025-11-06-10	<i>Tarifs 2026 – salle polyvalente</i>	<i>Pour à l'unanimité</i>
2025-11-06-11	<i>Tarifs 2026 – concession cimetière</i>	<i>Pour à l'unanimité</i>
2025-11-06-12	<i>Tarifs 2026 – emplacement site cinétaire</i>	<i>Pour à l'unanimité</i>
2025-11-06-13	<i>Délibération instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation</i>	<i>Pour à l'unanimité</i>
2025-11-06-14	<i>Mandat au centre de gestion de la Sarthe – protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque santé des agents</i>	<i>Pour à l'unanimité</i>

Le Secrétaire de séance,
Alexandre HUBERT



Le Maire
Brigitte PETITJEAN





DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

28/10/2025

L'an 2025, le 6 novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire.

Date de publication

10/11/2025

Etaient présents :

Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Laurent CARTIER, Chantal REGNER, Nathalie PLASSAIS, Alexandre HUBERT, Valérie PRUDHOMME, Michel JUDALET, Jacques TIMMERMAN

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Absents excusés : Virginie HOUDOIN, Aurélien DELHOMMEAU, Patricia BESNIER

Absents : Pierre CERBELLE, Benoît ANGELO

Procuration : Patricia BESNIER a donné procuration à Jacques TIMMERMAN

Secrétaire de Séance : Alexandre HUBERT

Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

Adoption des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire

Madame Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame Le Maire par la délibération n° 7 du conseil municipal de Vion en date 3 juillet 2020

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame Le Maire en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes prises par Madame Le Maire :

Accusé de réception en préfecture
072-217203785-20251106-25-11-06-01-DE
Date de télétransmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025

Décision	Désignation	Montant TTC
61-2025	Transports des élèves de l'école des tilleuls vers le centre aquatique de Sablé sur Sarthe (6 séances) - TRANSDEV-STAO	683,70 €
62-2025	Achat de 2 rosiers resurrection - ROSERAIES FELIX	49,90 €
63-2025	Bulletin municipal 2025 en 650 exemplaires - IN DESIGN	2 094,40 €
64-2025	Clous podotactiles pour l'accessibilité de la Baisilique Notre-Dame du Chêne - HUET Paysage	1 624,02 €
65-2025	Remplacement batterie onduleur serveur - DELTA informatique	476,88 €
66-2025	Remplacement thermo-coup chauffe-eau gaz stade - LEBRETON Jérôme	162,00 €
67-2025	Location nacelle pour 2 jours pour montage des illuminations + entretien 3 lampadaires - CCMB location	503,76 €
68-2025	Location nacelle pour 1 jour pour démontage des illuminations - CCMB location	272,10 €
69-2025	Achat d'un thermocoup d'avance pour le chauffe bain gaz du stade - LEBRETON Jérôme	108,00 €
70-2025	Acquisition des équipements de protection individuelle pour agents - VETEMENTPRO	208,74 €
71-2025	Acquisition de raccordement électrique pour illuminations - LEBLANC ILLUMINATIONS	68,88 €
72-2025	Devis pour mise à jour parcellaire Chemin rural de La Nouillère - AIRGEO	492,00 €
73-2025	Devis pour acquisition de panneaux de lieux-dits et numéro de maison Communauté de communes du Pays Sabolien	336,99 €
	TOTAL	7 081,37 €

**Droit de préemption urbain : biens non préemptés
depuis le 8 septembre 2025**

N° ordre	Adresse immeuble	Référence cadastrale	Type de bien	Date de réception
DIA 07237825000010	12 rue des Bigottières	AB 167-AB 168-AB 204- AB 297-ZD 44- ZD 141	Maison	29/08/2025
DIA 07237825000011	3 rue des Tilleuls	ZD 87	maison	09/09/2025
DIA 07237825000012	4 rue des Mésanges	ZD 281	Terrain à construire	22/09/2025
DIA 07237825000013	15 rue des Mésanges	ZD 279	Terrain à construire	25/09/2025

Le conseil municipal prend acte des décisions adoptées par Madame Le Maire dans le cadre de la délégation consentie.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,


 Accusé de réception en préfecture
 072-217203785-20251109-21-11-06-01-02
 Date de télétransmission : 07/11/2025
 Date de réception préfecture : 07/11/2025



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

28/10/2025

L'an 2025, le 6 novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire.

Date de publication

10/11/2025

Nombre de conseillers

En exercice :	15
Présents :	10
Votants :	11

Etaient présents :

Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Laurent CARTIER, Chantal REGNER, Nathalie PLASSAIS, Alexandre HUBERT, Valérie PRUDHOMME, Michel JUDALET, Jacques TIMMERMAN

Absents excusés : Virginie HOUDOIN, Aurélien DELHOMMEAU, Patricia BESNIER

Absents : Pierre CERBELLE, Benoît ANGELO

Procuration : Patricia BESNIER a donné procuration à Jacques TIMMERMAN

Secrétaire de Séance : Alexandre HUBERT

Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

Renouvellement du contrat de location et maintenance du photocopieur de la mairie et de l'école

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le contrat actuel de location et maintenance du photocopieur communal, arrivant à échéance le 1er janvier 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

Considérant les différentes propositions reçues dans le cadre de la consultation menée auprès de plusieurs prestataires, à savoir :

- Delta Informatique,
- Konica Minolta,
- Koesio,
- Rex Rotary,
-

Considérant l'analyse comparative effectuée sur les critères de coût, de performance du matériel proposé, de qualité du service après-vente et de conditions de maintenance,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. De retenir la société KONICA MINOLTA comme prestataire pour la fourniture, la location et la maintenance du photocopieur de la mairie, celle-ci s'étant révélée le mieux-disant.
2. D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de location et de maintenance pour une durée de cinq 5 ans, à compter du 1er janvier 2026, ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.
3. De prévoir les crédits nécessaires à cette dépense au budget communal, chapitre et article correspondants.

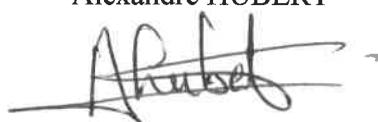
Vote à main levée :

Pour : 11

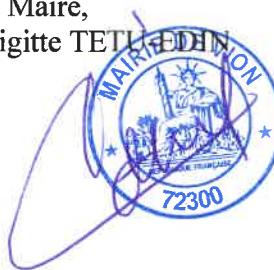
Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,
Alexandre HUBERT



Le Maire,
Brigitte TETU EDIN





DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

28/10/2025

L'an 2025, le 6 novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire.

Date de publication

10/11/2025

Etaient présents :

Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Laurent CARTIER, Chantal REGNER, Nathalie PLASSAIS, Alexandre HUBERT, Valérie PRUDHOMME, Michel JUDALET, Jacques TIMMERMAN

**Nombre
de conseillers**

En exercice :	15
Présents :	10
Votants :	11

Absents excusés : Virginie HOUDOIN, Aurélien DELHOMMEAU, Patricia BESNIER

Absents : Pierre CERBELLE, Benoît ANGELO

Procuration : Patricia BESNIER a donné procuration à Jacques TIMMERMAN

Secrétaire de Séance : Alexandre HUBERT

Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

Installation de rambardes dans le cadre de la mise en accessibilité de la Basilique

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu les prescriptions relatives à la mise en accessibilité de la basilique,

Considérant la nécessité de procéder à l'installation de rambardes afin d'assurer la sécurité et l'accessibilité des usagers,

Madame Brigitte TETU-EDIN, Maire, expose au Conseil Municipal l'intérêt de ces aménagements et présente les différents devis reçus dans le cadre de la consultation.

Après examen des propositions et au vu des comparaisons effectuées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De retenir le devis de la société EIDER, pour un montant de 998,82 € HT soit 1 198,58 € TTC, relatif à la fourniture et à la pose de rambardes pour la mise en accessibilité de la basilique.

-D'autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.

-De prévoir les crédits nécessaires à cette dépense au budget communal, à l'article et au chapitre correspondants.

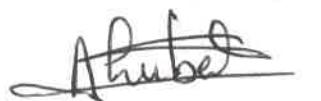
Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,
Alexandre HUBERT



Le Maire,
Brigitte TEEUWEDIN





DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
28/10/2025

L'an 2025, le 6 novembre à 20 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire.

Date de publication
10/11/2025

Etaient présents :

Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Laurent CARTIER, Chantal REGNER, Nathalie PLASSAIS, Alexandre HUBERT, Valérie PRUDHOMME, Michel JUDALET, Jacques TIMMERMAN

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Absents excusés : Virginie HOUDOIN, Aurélien DELHOMMEAU, Patricia BESNIER
Absents : Pierre CERBELLE, Benoît ANGELO

Procuration : Patricia BESNIER a donné procuration à Jacques TIMMERMAN

Secrétaire de Séance : Alexandre HUBERT
Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

Participation financière de l'association des Amis de Notre Dame du Chêne aux travaux de mise en accessibilité de la Basilique

Vu les travaux réalisés dans le cadre de la mise en accessibilité de la Basilique de Notre-Dame du Chêne,

Considérant qu'un point a été effectué avec Monsieur de Salaberry concernant les dépenses liées à ces travaux, notamment celles issues des prescriptions complémentaires,

Vu le courrier reçu le 22 avril 2025 de l'Association des Amis de Notre-Dame du Chêne, confirmant leur accord pour participer à hauteur d'un tiers (1/3) du coût total des travaux,

Considérant le détail des travaux réalisés :

- Maçonnerie : entreprise Devautour pour un montant de 15 522,82 € HT ;
- Clous podotactiles : entreprise Huet pour un montant de 1 353,35 € HT ;
- Rambardes : entreprise Eider pour un montant de 998,82 € HT ;

Soit un coût total des travaux s'élevant à 17 874,99 € HT.

En application de l'accord conclu, la participation de l'Association des Amis de Notre-Dame du Chêne s'élève à 5 958,33 €, correspondant à un tiers du montant total HT.

Accusé de réception en préfecture
072-217203785-20251106-25-11-06-04-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

En conséquence, un titre de recette sera émis à l'encontre de ladite association pour ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte de la participation financière de l'Association des Amis de Notre-Dame du Chêne à hauteur de 5 958,33 € HT ;
- Autorise Madame le Maire à émettre le titre de recette correspondant et à signer tout document afférent à cette opération.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,
Alexandre HUBERT



Le Maire,
Brigitte TETU-EDIN





DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

28/10/2025

L'an 2025, le 6 novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire.

Date de publication

10/11/2025

**Nombre
de conseillers**

En exercice :	15
Présents :	10
Votants :	11

Etaient présents :

Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Laurent CARTIER, Chantal REGNER, Nathalie PLASSAIS, Alexandre HUBERT, Valérie PRUDHOMME, Michel JUDALET, Jacques TIMMERMAN

Absents excusés : Virginie HOUDOIN, Aurélien DELHOMMEAU, Patricia BESNIER

Absents : Pierre CERBELLE, Benoît ANGELO

Procuration : Patricia BESNIER a donné procuration à Jacques TIMMERMAN

Secrétaire de Séance : Alexandre HUBERT

Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

**Travaux de remise en état et de mise aux normes du logement 3 – ancienne
Mairie -8 rue de la Chapelle du Chêne**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, suite au remplacement de la porte d'entrée du logement situé 8 rue de la Chapelle du Chêne, une visite complémentaire a été organisée le 26 septembre 2025 par Madame Sylvie Ribot, adjointe au Maire, afin de vérifier l'état des radiateurs.

Lors de cette visite, plusieurs dégradations ont été constatées dans le logement, notamment au niveau de la salle de bain. Ces désordres semblent résulter d'un manque d'aération et d'un dysfonctionnement probable du système de ventilation.

Madame le Maire précise qu'aucun signalement n'a été adressé à la mairie par le locataire concernant ces désordres.

Afin de remettre en état le logement et d'assurer sa remise aux normes, une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises.

Après étude des devis reçus, débat et délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
072-217203785-20251106-25-11-06-05-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

- Décide de retenir, pour le lot plomberie et électricité, la proposition de l'entreprise RBS, pour un montant n'excédant pas 19 395,35 € HT ;
- Décide de retenir, pour le lot plâtrerie, la proposition de l'entreprise MEIGNAN, pour un montant n'excédant pas 20 727,11 € HT ;
- Demande qu'une négociation et une vérification des devis soient engagées afin d'examiner la possibilité de limiter certains postes et d'optimiser le coût global de l'opération ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents et pièces nécessaires à la bonne exécution de ces travaux.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre :0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,
Alexandre HUBERT



Le Maire,
Brigitte TEUDEDIN





DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

28/10/2025

L'an 2025, le 6 novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire.

Date de publication

10/11/2025

**Nombre
de conseillers**

En exercice :	15
Présents :	10
Votants :	11

Etaient présents :

Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Laurent CARTIER, Chantal REGNER, Nathalie PLASSAIS, Alexandre HUBERT, Valérie PRUDHOMME, Michel JUDALET, Jacques TIMMERMAN

Absents excusés : Virginie HOUDOIN, Aurélien DELHOMMEAU, Patricia BESNIER

Absents : Pierre CERBELLE, Benoît ANGELO

Procuration : Patricia BESNIER a donné procuration à Jacques TIMMERMAN

Secrétaire de Séance : Alexandre HUBERT

Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

Relogement temporaire du locataire du logement 3 – ancienne Mairie -8 rue de la Chapelle du Chêne

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des travaux de rénovation et de remise aux normes à effectuer dans le logement n°3, situé au 8 rue de la Chapelle du Chêne, il est nécessaire de reloger temporairement la locataire.

La nature des travaux ne permet pas leur réalisation en présence du locataire.

Madame le Maire précise qu'un courrier sera adressé à la locataire pour l'informer qu'elle sera relogée dans le logement situé au rez-de-chaussée – 6 rue de la Chapelle du Chêne, pour un loyer mensuel de 482,61 €, montant identique à son loyer actuel.

Elle indique également que :

- les compteurs d'eau et d'électricité devront être mis au nom de la locataire pendant la durée du relogement ;
- la locataire devra assurer le nouveau logement ;
- un avenant au contrat de location sera établi afin d'encadrer cette situation temporaire ;
- un état des lieux avec photographies sera réalisé à l'entrée et à la sortie du logement, et signé par les deux parties.

Madame le Maire précise que la collectivité prendra en charge les frais liés à la consommation d'eau et d'électricité durant la période de relogement, laquelle ne devra pas excéder 6 mois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le relogement temporaire du locataire du logement n°3 – 8 rue de la Chapelle du Chêne, dans le logement situé au rez-de-chaussée – 6 rue de la Chapelle du Chêne ;
- Fixe le loyer à 482,61 €/mois, identique à celui du logement initial ;
- Autorise Madame le Maire à établir un avenant au bail,
- Décide que la commune prendra en charge les frais d'eau et d'électricité pendant la durée du relogement, qui ne devra pas excéder 6 mois.

Un mandatement sera effectué au locataire correspondant au montant des frais afférents au charge d'eau et d'électricité.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,
Alexandre HUBERT



Le Maire
Brigitte TETU-EDIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
28/10/2025

L'an 2025, le 6 novembre à 20 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire.

Date de publication
10/11/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Etaient présents :

Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Laurent CARTIER, Chantal REGNER, Nathalie PLASSAIS, Alexandre HUBERT, Valérie PRUDHOMME, Michel JUDALET, Jacques TIMMERMAN

Absents excusés : Virginie HOUDOIN, Aurélien DELHOMMEAU, Patricia BESNIER

Absents : Pierre CERBELLE, Benoît ANGELO

Procuration : Patricia BESNIER a donné procuration à Jacques TIMMERMAN

Secrétaire de Séance : Alexandre HUBERT
Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

Réfection et remise en état des couvertures de bâtiments communaux

Madame le Maire présente au Conseil municipal les différents devis reçus relatifs à la réfection et à la remise en état des couvertures de plusieurs bâtiments communaux, à savoir :

- le local communal du Prieuré (GDON), les 2 versants,
- le local de stockage des agents communaux,
- ainsi qu'une réparation sur la toiture du logement situé 6 rue de la Chapelle du Chêne.

Des photographies des toitures endommagées sont présentées aux conseillers municipaux, montrant la nécessité d'intervenir afin d'assurer la protection des bâtiments et des utilisateurs.

Après examen des offres reçues, le Conseil municipal, après débat et délibération,

* Décide de retenir, à l'unanimité, les devis proposés par l'entreprise MICHEL, 3 devis sur 4 :

- Local du Prieuré (GDON) – versant côté église : 9 964,80 € TTC,
- Local du Prieuré – versant côté cour : 7 442,40 € TTC,
- Logement communal – 6 rue de la Chapelle du Chêne : 350,90 € TTC.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
072-217203785-20251106-25-11-06-07-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Le devis concernant le local de stockage est retenu pour un montant de 1852.80 € suivant le vote ci-dessous, car celui-ci ne faisait pas l'unanimité.

Vote à main levée :

Pour : 9

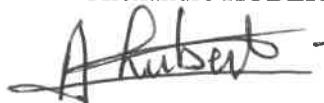
Contre : 0

Abstention : 2

Le Conseil municipal demande en complément une négociation concernant la plus-value liée à la lucarne du local du Prieuré et l'installation d'un film de protection sous-toiture.

*Autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires, à signer les devis correspondants et tout document afférent à l'exécution des travaux ;

Le Secrétaire de séance,
Alexandre HUBERT



Le Maire,
Brigitte TETU





DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

28/10/2025

L'an 2025, le 6 novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire.

Date de publication

10/11/2025

**Nombre
de conseillers**

En exercice :	15
Présents :	10
Votants :	11

Etaient présents :

Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Laurent CARTIER, Chantal REGNER, Nathalie PLASSAIS, Alexandre HUBERT, Valérie PRUDHOMME, Michel JUDALET, Jacques TIMMERMAN

Absents excusés : Virginie HOUDOIN, Aurélien DELHOMMEAU, Patricia

BESNIER

Absents : Pierre CERBELLE, Benoît ANGELO

Procuration : Patricia BESNIER a donné procuration à Jacques TIMMERMAN

Secrétaire de Séance : Alexandre HUBERT

Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

Installation d'un volet roulant et d'un store intérieur dans la salle du conseil municipal

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, lors des travaux de réhabilitation de la mairie, seule la petite fenêtre de la salle du Conseil municipal a été équipée d'un store intérieur.

Elle propose d'équiper la fenêtre côté rue ainsi que la porte d'entrée, selon l'une des deux options suivantes :

- 1ère option :

Installation d'un volet roulant pour la fenêtre côté rue et d'un store intérieur pour la porte d'entrée, pour un montant total de 3 118,02 € TTC.

- 2ème option :

Installation de stores intérieurs pour la fenêtre côté rue et la porte d'entrée, pour un montant total de 3 065,13 € TTC.

Après en avoir délibéré et débattu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Accusé de réception en préfecture
072-217203785-20251106-25-11-06-08-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

-de retenir l'option 1, à savoir, l'installation d'un volet roulant pour la fenêtre côté rue et d'un store intérieur pour la porte d'entrée pour un montant total de 3 118,02 € TTC. Les travaux seront réalisés par la société DABIN pour le volet roulant, et par le sous-traitant Energère pour le store intérieur.

-d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

-d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ces travaux.

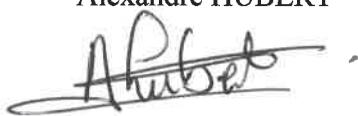
Vote à main levée :

Pour : 9

Contre :0

Abstention : 2

Le Secrétaire de séance,
Alexandre HUBERT



Le Maire,
Brigitte TETU EDIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
28/10/2025

L'an 2025, le 6 novembre à 20 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire.

Date de publication
10/11/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Etaient présents :

Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Laurent CARTIER, Chantal REGNER, Nathalie PLASSAIS, Alexandre HUBERT, Valérie PRUDHOMME, Michel JUDALET, Jacques TIMMERMAN

Absents excusés : Virginie HOUDOIN, Aurélien DELHOMMEAU, Patricia BESNIER

Absents : Pierre CERBELLE, Benoît ANGELO

Procuration : Patricia BESNIER a donné procuration à Jacques TIMMERMAN

Secrétaire de Séance : Alexandre HUBERT

Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

Sécurisation de l'entrée de l'école – côté maternelle – remplacement de la porte et installation d'un visiophone avec commande à distance

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité et l'obligation de sécuriser l'entrée côté maternelle de l'école, afin que la porte puisse rester fermée, y compris sur les temps périscolaires.

Elle précise que :

- sur le temps scolaire, la porte d'accès est fermée à clé pour garantir la sécurité des enfants ;
- sur le temps périscolaire, cette porte ne peut être maintenue fermée, car l'agent communal ne peut se déplacer à chaque arrivée des parents et de ce fait, laisser les enfants seuls dans le bâtiment.

Afin d'assurer la sécurité des élèves tout en maintenant la fluidité des entrées et sorties, il est proposé de remplacer la porte actuelle par une porte à ventouse répondant aux normes d'accessibilité, et de procéder à l'installation d'un visiophone avec commande à distance, comprenant :

- le raccordement électrique,
- un kit d'accès par bouton platine d'appel et vidéo,
- un digicode,
- ainsi que les éléments de commande nécessaires pour le personnel encadrant.

Accusé de réception en préfecture
072-217203785-20251106-25-11-06-09-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Madame le Maire présente au Conseil municipal les devis des entreprises consultées et informe que la commune a obtenu une subvention de 3 000 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approver le projet de sécurisation de l'entrée côté maternelle, comprenant le remplacement de la porte par une porte à ventouse conforme aux normes d'accessibilité, ainsi que l'installation d'un visiophone avec commande à distance et dispositifs de contrôle d'accès.
- de retenir le devis de l'entreprise DABIN pour le remplacement de la porte, pour un montant de 5 607,28 € HT, soit 6 728,74 € TTC.
- de retenir le devis de l'entreprise ÉLEC EAU pour la partie électrique, pour un montant de 4 405,64 € HT, soit 5 286,77 € TTC.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation de ces travaux.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,
Alexandre HUBERT



Le Maire,
Brigitte TEFU AEDIN





DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

28/10/2025

L'an 2025, le 6 novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire.

Date de publication

10/11/2025

Etaient présents :

Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Laurent CARTIER, Chantal REGNER, Nathalie PLASSAIS, Alexandre HUBERT, Valérie PRUDHOMME, Michel JUDALET, Jacques TIMMERMAN

Absents excusés : Virginie HOUDOIN, Aurélien DELHOMMEAU, Patricia BESNIER

Absents : Pierre CERBELLE, Benoît ANGELO

Procuration : Patricia BESNIER a donné procuration à Jacques TIMMERMAN

Secrétaire de Séance : Alexandre HUBERT

Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

Tarifs 2026- salle polyvalente

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente.

Après débats et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2026.

A savoir, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs de location de la salle polyvalente seront les suivants :

PARTICULIERS VION														
Année	Petite salle	Cuisine	Grande salle	Activités culturelles	Entrée gratuite	Réunion de travail	Vin d'honneur	Forfait ménage petite salle	Forfait ménage cuisine	Forfait ménage grande salle	Acompte	Tarif	Tarif avec forfait ménage	Reste dû
2025	81 €	82 €	194 €		0 €	0 €	102 €	26 €	36 €	36 €	29%			
1 jour											24 €	81 €	107 €	57 €
1 jour	1 jour										48 €	163 €	225 €	115 €
1 jour	1 jour	1 jour									104 €	357 €	455 €	253 €
			1 jour								57 €	194 €	230 €	137 €
			1 jour								81 €	276 €	348 €	195 €
1 jour		1 jour									80 €	275 €	337 €	195 €
2 jours											30 €	102 €	128 €	72 €
2 jours	2 jours										60 €	205 €	267 €	145 €
2 jours	2 jours	2 jours									131 €	450 €	548 €	319 €
			2 jours								71 €	244 €	280 €	173 €
			2 jours								101 €	348 €	420 €	247 €
2 jours		2 jours									101 €	347 €	445 €	246 €
2 jours		2 jours									0 €	0 €	36 €	0 €
			1 jour								0 €	0 €	36 €	0 €
				1 jour							30 €	102 €	128 €	72 €
					1 jour									
						1 jour								
							1 jour							

EXTERIEURS VION

Année	Petite salle	Cuisine	Grande salle	Activités culturelles	Entrée gratuite	Réunion de travail	Vin d'honneur	Forfait ménage petite salle	Forfait ménage cuisine	Forfait ménage grande salle	Acompte	Tarif	Tarif avec forfait ménage	Reste dû
2025	122 €	123 €	291 €		122 €	122 €	153 €	26 €	36 €	36 €	29%			
1 jour											36 €	122 €	148 €	86 €
1 jour	1 jour										72 €	245 €	307 €	173 €
1 jour	1 jour	1 jour									156 €	536 €	634 €	380 €
			1 jour								85 €	291 €	327 €	206 €
			1 jour								121 €	414 €	486 €	293 €
1 jour		1 jour									120 €	413 €	475 €	293 €
2 jours											45 €	154 €	154 €	109 €
2 jours	2 jours										90 €	309 €	335 €	219 €
2 jours	2 jours	2 jours									196 €	675 €	737 €	479 €
			2 jours								107 €	367 €	403 €	260 €
			2 jours								152 €	522 €	594 €	370 €
2 jours		2 jours									151 €	520 €	582 €	369 €
			1 jour								36 €	122 €	158 €	86 €
				1 jour							36 €	122 €	158 €	86 €
					1 jour						45 €	153 €	179 €	108 €

Pour les locations du week-end, les locataires auront la salle le vendredi à partir de 17 h.

Location du Vendredi en plus du week-end

<i>Gratuit</i>	<i>Pour les mariages</i>
<i>50 €</i>	<i>Pour les particuliers de Vion et les extérieurs</i>

Chauffage (à la demande du locataire)

<i>Jeton 1 heure</i>	<i>10 €</i>
----------------------	-------------

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,
Alexandre HUBERT



Le Maire,
Brigitte TETU-EDIN

Accusé de réception en préfecture
072-217203785-20251105-25-11-06-10-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

28/10/2025

L'an 2025, le 6 novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire.

Date de publication

10/11/2025

**Nombre
de conseillers**

En exercice :	15
Présents :	10
Votants :	11

Etaient présents :

Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Laurent CARTIER, Chantal REGNER, Nathalie PLASSAIS, Alexandre HUBERT, Valérie PRUDHOMME, Michel JUDALET, Jacques TIMMERMAN

Absents excusés : Virginie HOUDOIN, Aurélien DELHOMMEAU, Patricia BESNIER***Absents :*** Pierre CERBELLE, Benoît ANGELO***Procuration :*** Patricia BESNIER a donné procuration à Jacques TIMMERMAN***Secrétaire de Séance :*** Alexandre HUBERT

Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

Tarifs 2026- concession cimetière

Madame Le Maire rappelle les tarifs 2025 des concessions cimetière.

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs des concessions pour 2026.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents,

A compter du 1^{er} janvier 2026, le tarif d'une concession est le suivant :

15 ans	150 €
30 ans	300 €

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,
Alexandre HUBERTLe Maire,
Brigitte TETU-EDIN
Accusé de réception en préfecture
072-217203785-20251105-2511-06-11-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Mairie de Vion 1 place de l'église 72300 Vion □ 02 43 95 48 05

mairie@vion.fr<http://vion72.fr>



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

28/10/2025

L'an 2025, le 6 novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire.

Date de publication

10/11/2025

**Nombre
de conseillers**

En exercice :	15
Présents :	10
Votants :	11

Etaient présents :

Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Laurent CARTIER, Chantal REGNER, Nathalie PLASSAIS, Alexandre HUBERT, Valérie PRUDHOMME, Michel JUDALET, Jacques TIMMERMAN

Absents excusés : Virginie HOUDOIN, Aurélien DELHOMMEAU, Patricia BESNIER

Absents : Pierre CERBELLE, Benoît ANGELO

Procuration : Patricia BESNIER a donné procuration à Jacques TIMMERMAN

Secrétaire de Séance : Alexandre HUBERT

Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

Tarifs 2026- emplacement site cinéraire

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux les tarifs des cavurnes et des emplacements columbarium.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le prix des emplacements sur le site cinéraire de Vion :

A savoir :

CAVURNE

15 ans	285 €
30 ans	570 €

EMPLACEMENT CASE COLUMBARUM

15 ans	390 €
30 ans	780 €

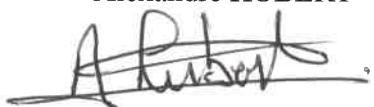
Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,
Alexandre HUBERT



Le Maire,
Brigitte TAKFEL EDIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

28/10/2025

L'an 2025, le 6 novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire.

Date de publication

10/11/2025

**Nombre
de conseillers**

En exercice :	15
Présents :	10
Votants :	11

Etaient présents :

Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Laurent CARTIER, Chantal REGNER, Nathalie PLASSAIS, Alexandre HUBERT, Valérie PRUDHOMME, Michel JUDALET, Jacques TIMMERMAN

Absents excusés : Virginie HOUDOIN, Aurélien DELHOMMEAU, Patricia BESNIER***Absents :*** Pierre CERBELLE, Benoît ANGELO***Procuration :*** Patricia BESNIER a donné procuration à Jacques TIMMERMAN***Secrétaire de Séance :*** Alexandre HUBERT

Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

Délibération instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial du 14/10/2025.

Madame Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Accusé de réception en préfecture
072-217203785-20251106-25-11-06-13-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Madame Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : le Maire de Vion certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

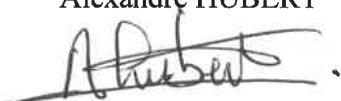
Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,
Alexandre HUBERT



Le Maire,
Brigitte TETU-MEDIN



Accusé de réception en préfecture
072-217203785-20251106-25-11-06-13-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

28/10/2025

L'an 2025, le 6 novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire.

Date de publication

10/11/2025

**Nombre
de conseillers**

En exercice :	15
Présents :	10
Votants :	11

Etaient présents :

Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Laurent CARTIER, Chantal REGNER, Nathalie PLASSAIS, Alexandre HUBERT, Valérie PRUDHOMME, Michel JUDALET, Jacques TIMMERMAN

Absents excusés : Virginie HOUDOIN, Aurélien DELHOMMEAU, Patricia BESNIER**Absents :** Pierre CERBELLE, Benoît ANGELO**Procuration :** Patricia BESNIER a donné procuration à Jacques TIMMERMAN**Secrétaire de Séance :** Alexandre HUBERT

Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

Mandat au centre de gestion de la Sarthe – Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque santé des agents

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Accusé de réception en préfecture
072-217203785-20251106-25-11-06-14-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- l'avis du Comité social territorial du 23/09/2025.

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre

Accusé de réception en préfecture
072-217203785-20251106-25-11-06-14-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Accusé de réception en préfecture
072-217203785-20251106-25-11-06-14-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

Après discussion, le conseil municipal décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

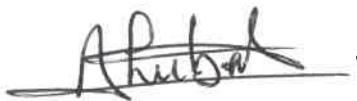
Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,
Alexandre HUBERT





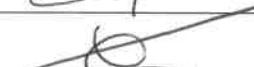
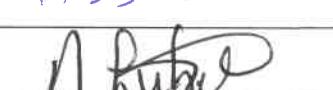
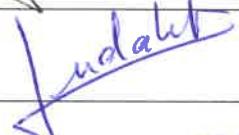
A Vion, le jeudi 6 novembre 2025

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

Objet : réunion de Conseil Municipal

Date et heure : 06/11/2025 à 20 h

Lieu : salle du conseil

Titre	Prénom - NOM	Signature
Maire	Brigitte TETU-EDIN	
Adjoints	Daniel REGNER	
	Sylvie RIBOT	
	Laurent CARTIER	
Conseillers Municipaux	Chantal REGNER	
	Aurélien DELHOMMEAU	Abs excusé
	Nathalie PLASSAIS	
	Pierre CERBELLE	Abs
	Virginie HOUDOIN	Abs excusée
	Alexandre HUBERT	
	Valérie PRUDHOMME	
	Michel JUDALET	
	Jacques TIMMERMANN	
	Benoit ANGELO	Abs
	Patricia BESNIER	Absente excusée